



POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA RANDONNÉE

RÈGLEMENT FINANCIER

ANNÉE 2018

**SUBVENTIONS RELATIVES AUX SENTIERS**

Nature de l'action	Maîtrise d'ouvrage	Montant plafond des dépenses subventionnables	Taux d'intervention maximal	
			Itinéraire non inscrit au PDIPR	Itinéraire inscrit au PDIPR
Création de sentiers	Communale	15 000 €	30 %	x
	Intercommunale	35 000 €	40 %	x
Aménagement de sentiers	Communale	5 000 €	x	40 %
	Intercommunale	20 000 €	x	60 %
Entretien de sentiers	Communale	50 € par kilomètre	x	40 %
	Intercommunale		x	60 %

**SUBVENTION RELATIVE AUX REFUGES**

Nature de l'action	Maîtrise d'ouvrage	Montant plafond des dépenses subventionnables	Taux d'intervention maximal
Construction et rénovation de refuges	Communale, intercommunale ou associative	x	70 %

**SUBVENTIONS RELATIVES AUX GUIDES DE RANDONNÉE**

Nature de l'action	Maîtrise d'ouvrage	Montant plafond des dépenses subventionnables	Taux d'intervention maximal
Conception et édition de guides et fiches de randonnée – Création (1 <sup>ère</sup> édition)	Intercommunale	25 000 €	60 %
Conception et édition de guides et fiches de randonnée – Actualisation (réédition)		8 000 €	60 %

**SUBVENTIONS HORS CADRE**

D'autres subventions en faveur de la randonnée, ou d'autres maîtrises d'ouvrage, peuvent être envisagées. Les demandes de subvention seront examinées au cas par cas selon la pertinence de l'action et/ou la configuration de la répartition des compétences en matière de randonnée.